

Convention de Partenariat - AFICPAR

La présente Convention, en accord avec les statuts de l'Académie, encadre la relation entre l'AFICPAR et ses Partenaires.

Elle détermine les avantages et les droits qu'offre le statut de Partenaire et fixe les règles garantes du succès et de l'indépendance de l'association dans ses travaux et ses réflexions.

Qui est Partenaire ?

Ce sont les personnes morales qui ont apporté une contribution financière exceptionnelle à l'AFICPAR ou qui ont accepté de payer régulièrement une cotisation annuelle dont le montant minimum est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Nous vous rappelons que la cotisation n'est pas soumise à la TVA et qu'elle ne donne pas lieu systématiquement à la délivrance d'une facture.

Elle n'ouvre pas droit au bénéfice des dispositions des articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts.

Qui est le représentant du Partenaire ?

Des personnes morales ne peuvent pas être Membres actifs de l'association. Cependant, elles peuvent être qualifiées de Partenaires et représentées par l'un de leurs dirigeants ou toute autre personne dûment mandatée.

Quelle est la fonction du représentant du Partenaire ?

Le représentant d'un Partenaire peut assister aux Assemblées Générales en tant que participant.

Il n'est ni électeur, ni éligible mais peut y faire entendre son point de vue sur tous sujets concernant l'association.

NOTA : Toute autre personne travaillant pour le compte de la personne morale concernée peut, indépendamment et à titre personnel, être Membre actif de l'Académie.

Qualité de partenaire

La qualité de Partenaire peut être retirée dans certaines circonstances par le Conseil d'Administration statuant à l'unanimité moins les Administrateurs ayant un rapport d'intérêt évident avec ledit Partenaire

Profil du Partenaire

Toute personne morale intéressée par la démarche de l'AFICPAR peut présenter sa candidature de Partenaire auprès du Président de l'association.

Cette candidature doit être accompagnée du formulaire d'adhésion dûment rempli, l'engageant moralement à respecter les principes fondateurs et la déontologie de l'association ainsi que ses statuts.

La candidature est assortie d'un engagement à régler le montant d'une cotisation annuelle spécifique qui le distingue des autres Membres de l'AFICPAR par son importance, et ce tant qu'il souhaitera bénéficier du statut de Partenaire.



Quel est le montant de la cotisation annuelle ?

Le montant de cette participation bénévole et volontaire peut évoluer d'une année sur l'autre.

Tout Partenaire peut se retirer de l'AFICPAR à chaque date anniversaire de son adhésion mais par courtoisie il lui est demandé, dans ce cas, de prévenir l(a)e Président(e) ou l(a)e Secrétaire général administratif de son intention au moins 6 mois à l'avance.

Le montant de cette cotisation est défini chaque année par le Conseil d'Administration puis soumis à ratification par l'Assemblée Générale des Membres.

Montant actuelle de la cotisation simple de Partenaire : 400€ par an

Statut Partenaire.

L'agrément du Président de l'Académie donne au Partenaire un statut particulier reconnu officiellement au sein de l'association et dans sa communication externe.

La personne physique représentant un Partenaire peut participer aux Assemblées Générales. Elle peut y faire entendre son point de vue mais ne peut ni prendre part aux votes, ni exercer un mandat électif.

Le Partenaire a accès aux groupes de travaux relatifs à sa spécialité, aux résultats des travaux et études, et des représentants désignés peuvent, dans des conditions définies par le Bureau de l'Académie, peut participer aux réunions ou manifestations organisées par l'AFICPAR.

L'AFICPAR s'engage à faire paraître sur la partie publique de son site Internet le logotype de la personne morale.

Sur le site AFICPAR les logotypes des Partenaires sont affichés, mais aucune autre information à caractère publicitaire ou commerciale ne pourra apparaître directement sur le site.

Bien entendu, les logos de nos partenaires sont affichés lors de chacune de nos manifestations.



Fiche de candidature

Personne Morale

Raison sociale

Adresse

Adresse courriel

Téléphone

Représentant délégué auprès de l'Académie

Nom, Prénom :

Qualité :

Adresse courriel :

Téléphone :

Indiquer brièvement en quoi votre entreprise peut apporter de l'expérience à la réflexion commune. Préciser de quelle manière il existe une synergie entre l'activité de votre entreprise et les travaux conduits par les membres de l'AFICPAR :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

De préciser l'accord pour le respect d'une clause de confidentialité et de ne pas révéler les informations désignées comme étant confidentielles par l'Académie. Ceci sans limites de durée

.....

De confirmer la « non-utilisation du logotype et toutes références à l'AFICPAR » dans vos publications, papier à lettres ou autres supports professionnels. Excepté le lien possible sur son site vers l'AFICPAR.

.....



Par la présente, j'engage ma société, en cas d'acceptation de sa candidature, à verser à l'Association « Académie Francophone des Inspecteurs Certifiés en Protection Anticorrosion par Revêtements (AFICPAR) ».

Fait à : Le : / /

Nom /Prénom :

Qualité :

Signature :